ENTENTE INTERVENUE

ENTRE **Ambulance de la Jacques-Cartier**
6 rue Maisonneuve,
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier(QC),
G3N 2N1
(Ci-après appelée « l'Employeur »)

ET **L'Association des travailleurs du préhospitalier (L'ATPH)**
6000, rue des Tournelles, bureau syndical
Québec (QC) G2J 1E4
(Ci-après appelée « le Syndicat »)

Entente modifiant la clause 11.04 — Disponibilités minimales

Attendu que les parties ont signé une convention collective le 15 novembre 2022 et que celle-ci est effective jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle convention ;

Attendu que les parties sont d'accord pour modifier le paragraphe b de la clause 11.04 notamment les disponibilités pour les fins de semaine ;

Attendu que l'Employeur a modifié l'horaire de travail le dimanche…

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. Les parties s'entendent pour modifier la clause 11,04 b par le texte suivant :

> *La personne salariée doit assurer une disponibilité minimale de quatre (4) journées par période de deux (2) semaines, dont une (1) fin de semaine aux deux (2) semaines. Dans le cas de la fin de semaine aux deux (2) semaines, la personne salariée doit émettre une disponibilité complète de travail (jour, soir, nuit et quart de faction). Pour les journées restantes, la personne salariée doit émettre minimalement, sur une des deux (2) journées, une disponibilité sur deux (2) plages horaires de son choix.*

3. En contrepartie, l'Employeur s'engage à rétablir des horaires de travail avec des quarts de travail de huit (8) heures le dimanche, et ce conditionnel au maintien du plan de déploiement actuel autorisé par le CIUSSS de la Capitale-Nationale.

4. Cette entente est valide à compter de la date de sa signature jusqu'au renouvellement de la convention collective.

En foi de quoi les parties ont signé à Québec, le ____ mai 2023.

Ambulance de la Jacques-Cartier	**L'Association des travailleurs du préhospitalier (ATPH)**
Stéphane Hamel Propriétaire	Jonathan Gauthier Vice-président relation de travail et grief